

Protocole assainissement non collectif & ventes immobilières

Depuis le 1^{er} janvier 2011, un diagnostic établi par le SPANC doit être joint au dossier technique de vente.

Le protocole qui suit a pour but de faciliter les relations entre le SPANC et les vendeurs –acquéreurs, les notaires ou professionnels de l'immobilier dans le cadre de la vente immobilière.

Etape	Acteur	Action	Quand
1	Le vendeur, le notaire ou le professionnel de l'immobilier	Sollicite par écrit le contrôle auprès du SPANC, même s'il est en possession d'un rapport de visite datant de moins de 3 ans	Lors de la demande de mise en vente
2	Le SPANC	Réalise une visite si le contrôle diagnostic ou périodique précédent date de plus de trois ans ou apporte un complément d'information sur l'encart vente si elle n'y figure pas.	Délai de 1 mois maximum suivant la sollicitation
		Transmet le compte-rendu au demandeur	

Si le diagnostic fait état d'une installation non conforme à réhabiliter, le compte rendu précise :

Soit

- L'échéance de la réhabilitation (1 an suivant l'acte de vente) qui s'appuie sur un dossier de conception d'une nouvelle installation d'ANC, avec étude de sol et de définition de filière.

Ou

- les travaux à réaliser pour atteindre la conformité

Merci de renseigner le formulaire suivant et de le retourner au SPANC :

Références du bien vendu

Adresse du bien :.....

Commune :.....

Références cadastrales :.....

Coordonnées du Demandeur

Nom et Prénom :.....

Adresse :.....

Commune :.....

Coordonnées de la personne (ou de l’organisme qui demande le rapport de visite nécessaire à la vente pour le compte du vendeur) qui s’engage à payer la redevance du contrôle

Nom et Prénom :.....

Adresse :.....

Commune :.....

Délai souhaité de transmission du rapport (à partir de la date de visite terrain) :

.....

Une redevance majorée sera appliquée, en cas de délai d’instruction restreint pour le contrôle en cas de vente.

Fait à :

Le :.....

Signature :

Type de contrôle	Montant de la redevance 2015 (EUROS)
Contrôle de conception et d’implantation du projet	57.5
Contrôle de vérification de l’exécution des travaux	81.0
Contrôle de diagnostic	81.0
Contrôle périodique	81.0
Contrôle en cas de vente (délai d’instruction classique)	81.0
Contrôle en cas de vente (délai d’instruction restreint)	101.5